

ASSEMBLÉE NATIONALE6 février 2021

PROGRAMMATION LUTTE CONTRE LES INÉGALITÉS MONDIALES - (N° 3699)

Retiré

AMENDEMENT

N ° AE659

présenté par

Mme Leguille-Balloy, Mme Thomas, M. Mbaye, M. Lénaïck Adam, Mme Ali, Mme Amadou, M. Barbier, M. Cabaré, Mme Cazebonne, Mme Clapot, M. Damaisin, M. de Rugy, M. Di Pompeo, Mme Genetet, M. Girardin, Mme Givernet, M. Kokouendo, Mme Krimi, M. Laabid, Mme Lakrafi,

Mme Le Feur, Mme Le Peih, Mme Lenne, Mme Liso, M. Maillard, M. Maire, M. Masséglia, M. Portarieu, Mme Rauch, M. Renson, Mme Saint-Paul, Mme Sylla, M. Tan, Mme Tanguy, Mme Zannier et M. Zulesi

ARTICLE PREMIER**CADRE DE PARTENARIAT GLOBAL**

Après l'alinéa 87, insérer l'alinéa suivant :

« La France s'engage à promouvoir et accompagner la conclusion de partenariats entre des entreprises privées françaises et des filières de production agricole des pays partenaires, lorsque ceux-ci s'inscrivent dans des objectifs de durabilité économique et environnementale. »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Les partenariats avec des entreprises privées françaises peuvent être un outil vertueux afin de garantir des débouchés durables pour les filières de production agricole des pays partenaires de la France. En contrepartie, cette démarche permet de garantir aux consommateurs français un approvisionnement en produits agricoles et agroalimentaires issus de filières durables. De tels partenariats entre des entreprises françaises et des producteurs locaux comportent des avantages pour les différentes parties prenantes et s'inscrivent ainsi dans la logique d'une politique de développement basée sur la réciprocité. Pour les industriels, travailler avec des producteurs locaux permet de surmonter les oppositions liées notamment à l'accaparement des terres et à l'accès à la main d'œuvre. Pour les producteurs, au-delà de la création de nouveaux débouchés et donc d'une plus grande autonomie financière, de tels partenariats sont l'assurance d'un accompagnement technique et financier sur du long-terme.